

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Vincent ECHASSERIEAU, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Vincent ECHASSERIEAU, Nathalie BOURDELAS, Brigitte ROBERT, Maryanick CHAMPAUD, Jérôme RABY, Luc JEGOU, Isabelle JEGOU.

Absents : Thierry MENUCELLI qui a donné pouvoir à Vincent ECHASSERIEAU

Maryanick CHAMPAUD est nommée secrétaire de séance.

Mme Jegou demande que soit rectifiée la dénomination des parcelles citées dans le paragraphe chemin du précédent conseil ; elles sont toutes situées sur la section cadastrale B. Mme Champaud demande la réécriture de son intervention sous la forme « elle rappelle qu'avaient été projetées la réalisation d'un 2e captage (ce qui fut fait en 1990) puis d'un 2e réservoir qui n'a jamais vu le jour »

Sous réserve de ces modifications, le PV est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

1. Election d'un troisième adjoint au Maire

Délib.n°24/2022

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc AUGÉ, sous la présidence de Monsieur Vincent ECHASSERIEAU, 1^{er} adjoint au maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BOURDELAS Nathalie et Monsieur Jérôme RABY.

Élection d'un troisième adjoint

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé que par délibération du 26/06/2020 n°12/2020 un poste de 3^{ème} adjoint avait été créé, suite à la démission de Monsieur Jean-Luc AUGÉ enregistrée en Préfecture le 13 octobre 2022, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).. 1

| | |
|---|---|
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... | 7 |
| f. Majorité absolue..... | 5 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| JEGOU Luc..... | 7 | sept |

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. JEGOU Luc a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

2 . Communauté de Communes des Portes de Vassivière / Modification des statuts

Délib.n°25/2022

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018.

Depuis des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 30 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Prise de la compétence action sociale
- Fusion des anciens articles 5-2 et 5-3 : L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.

M. ECHASSERIEAU présente le projet de modification statutaire, joint en annexe. L'article 5.2 est modifié, les autres articles étant inchangés.

Selon les termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, tels que présentés en annexe.

Il est précisé que les communes restent compétentes pour les activités récréatives concernant les enfants et les personnes âgées ainsi que l'aide aux associations. Mais la COMCOM prendra en charge les actions d'aide à domicile pour les anciens (portage des repas, aide à l'autonomie)

3. Augmentation Tarifs eau au 1^{er} mars 2023

Délib.n°26/2022

Il y a 155 abonnés sur la commune pour un total consommé de 11548 m³ en 2021.

Au vue du fort déficit du service d'eau et des travaux qui vont être engagés, M. ECHASSERIEAU propose d'augmenter les tarifs de vente d'eau potable, comme il avait été prévu, au 1^{er} mars 2023 comme suit :

- Abonnement annuel : 40 €
- Quelle que soit la consommation 1,10 €/m³
- Pour le camping Lous Suais : 1,25 €/m³
- Redevance pour pollution domestique (tarif imposé par l'Agence de l'eau) : 0,23 €/m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces tarifs qui seront applicables au 1^{er} mars 2023.

4. Attribution de subventions 2022

Délib.n°27/2022

M. ECHASSERIEAU fait part des demandes de subventions 2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve les subventions suivantes :

| <i>Associations</i> | <i>Subventions 2022</i> |
|---|-------------------------|
| Amicale des Sapeurs Pompiers de Peyrat-le-Château | 100 € |
| Télémillévaches | 40 € |
| Les P'tits Drôles CLSH | 3 325 € |
| Coopérative Scolaire OCCE Bujaleuf | 450 € |
| Radio Vassivière | 100 € |
| Secours Populaire | 50 € |
| ANACR | 50 € |
| Montagne accueil solidarité Peyrat | 50 € |
| PEP 87 | 50 € |
| JMF | 50 € |
| Association de retraités | 100 € |
| Ligue contre le cancer | 50 € |
| TOTAL | 4 415 € |

Il est précisé que le Foyer Rural n'a pas sollicité de subvention pour 2022, bien qu'il ait repris des activités (chorale et généalogie). Celle aux Petits drôles est majorée pour tenir compte de l'emploi d'un salarié supplémentaire.

5. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC 2021 de la Cté de Cnes

Délib.n°28/2022

M. ECHASSERIEAU, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif, donne connaissance du rapport de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière établi pour ce service en 2021.

Environ la moitié des habitants sont concernés par ce service largement déficitaire. Il est prévu une taxe pour absence à un RV fixé et l'augmentation des tarifs de diagnostic sur les installations neuves et les visites de contrôle .

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour 2021.

6. Virements de crédits

Délib.n°29/2022

DM 1/2022

M. ECHASSERIEAU fait part de la nécessité de réaliser les virements de crédits suivants afin de permettre le paiement de la première échéance du dernier prêt contracté :

| Imputation Budgétaire en Fonctionnement | Diminution des crédits de dépenses | Augmentation des crédits de dépenses |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|
| Art : 615231 Entretien et réparation de voirie | - 67,00 € | |
| Art : 66111 Intérêts emprunts | | + 67,00 € |
| Imputation Budgétaire en Investissement | | |
| Art : 2315 Op : P0130 Travaux réseau AEP | - 1710,00 € | |
| Art : 1641 Remboursement emprunt | | + 1710,00 € |

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces virements de crédits et charge son maire de réaliser cette dépense.

7. Acquisition d'une épareuse d'occasion

Un particulier propose une épareuse d'occasion, anciennement à la DDE, âgée de 25 ans (10 000 h) pour 15000 € avec une pièce hors d'usage dont le remplacement pourrait coûter 3000 à 5000 € main d'oeuvre incluse. La discussion porte sur l'opportunité d'un tel achat sachant que tout le parc machine de la commune est très usagé. Il semble plus pertinent d'essayer de trouver un ensemble « tracteur plus machine » d'occasion mais plus récent. Mis aux voix, l'achat de l'épareuse est rejeté par 7 contre et 1 pour. MM. Jegou et Raby sont mandatés pour se mettre à la recherche d'une offre plus conforme à nos besoins.

8. WIFI pour la salle polyvalente

Le club généalogie du Foyer rural souhaiterait disposer de la Wifi par le biais de la mairie. Mais on ne peut l'utiliser pour de raisons de confidentialité. Un devis a été demandé à la société EVA TEAM pour l'installation d'un wifi professionnel qui s'élève à 2 092, 80 € TTC auquel il faudra ajouter un abonnement de 28,80 € TTC par mois.

Mme JEGOU propose un abonnement à une box 4G, mais abonnement plus communication reviendraient à un coût d'environ 450 € par an.. M. ECHASSERIEAU fait observer que la salle est prêtée gracieusement et qu'un tel prix est pour l'instant inenvisageable.

9. Travaux réseau AEP

Délib.n°30/2022

M. ECHASSERIEAU rappelle la délibération du 13/05/2022 n°13/2022 par laquelle le Conseil Municipal avait retenu la proposition de l'entreprise DUSSOCHAUD pour la réalisation de travaux pour renouveler le réseau d'eau de la Texonnière. Après avoir mis l'entreprise en demeure de réaliser les travaux et sans réponse, il propose d'annuler le marché et de retirer la délibération du 13/05/2022.

Dans ces conditions, la consultation a été relancée.

M. ECHASSERIEAU présente la proposition de l'entreprise FRACASSO pour les travaux sur le réseau de la Texonnière, qui s'élève à 28 871,68 € HT soit 34 646,02 € TTC, celle de l'entreprise HALARY TP s'élève à 54 942,00 € HT soit 65 930,40 € TTC.

Pour les travaux d'amélioration de la desserte AEP du Bourg au Ridou ces entreprises proposent :

FRACASSO : 37 500,12 € HT soit 45 000,14 € TTC

DUSSOUCHAUD : 70 768,50 € HT soit 84 922,20 € TTC

Pour le tronçon du Ridou au Rouveix :

FRACASSO : 31 318,82 € HT soit 37 582,58 € TTC

DUSSOUCHAUD : 62 690,00 € HT soit 75 228,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- annule la délibération du 13/05/2022 n°13/2022 et dénonce l'engagement pris avec l'entreprise DUSSOUCHAUD ;
- retient les 3 propositions de l'entreprise FRACASSO pour la Texonnière 28 871,68 € HT, pour le tronçon du Bourg au Ridou : 37 500,12 € HT, pour le tronçon du Ridou au Rouveix : 31 318,82 € HT.
- charge son maire de faire réaliser ces travaux qui devront avoir lieu au 1^{er} trimestre 2023 et s'engage à inscrire ces dépenses sur le budget 2023.

10. Travaux de voirie

Délib.n°31/2022

M. ECHASSERIEAU fait part de la nécessité de réaliser des travaux de voirie en bordure de la RD 13.

Le devis de l'entreprise FRACASSO s'élève à 5 050,35 € HT soit 6 060,42 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces travaux qui seront réalisés en 2023 et s'engage à inscrire cette dépense de fonctionnement sur le budget 2023.

11. Modification budgétaire Travaux en régie

Délib.n°32/2022

DM 2/2022

M. ECHASSERIEAU fait part de la nécessité de réaliser une modification budgétaire pour entériner les travaux en régie, comme suit :

| <i>Articles et Opérations budgétaires Fonctionnement 2022</i> | <i>Augmentation des crédits de recettes</i> | <i>Augmentation des crédits de dépenses</i> |
|---|---|---|
| Travaux en régie art.722-042 | 2 339,31 € | |
| Virement à la section d'investissement art.023 | | 2 339,31 € |
| <i>Articles et Opérations budgétaires Investissement 2022</i> | <i>Augmentation des crédits de recettes</i> | <i>Augmentation des crédits de dépenses</i> |
| Virement de la section de fonctionnement art.021 | 2 339,31 € | |
| Installation outillage et matériel technique art.2315-040 | | 2 339,31 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette décision budgétaire modificative.

12. Questions diverses

- **chats** : l'association ONE VOICE rappelle qu'elle propose une stérilisation gratuite et déplore que la commune n'en ait pas fait l'usage. Elle demande si elle est toujours d'accord. Oui à l'unanimité
- **éclairage public** : il est allumé bien trop tôt de l'avis général. Il est convenu de voir avec le service du SEHV et de vérifier en même temps si certains lampadaires ne sont pas masqués par la végétation
- **infos sur le site de la mairie** : il n'est pas très maniable. Il semble préférable pour les intéressés d'utiliser d'autres moyens de communication
- **une commission** se réunira le lundi 5 décembre à 18h30 pour faire le point détaillé des travaux prévus pour l'eau et pour mettre au point le contenu du prochain bulletin municipal

La séance est levée à 20 h 20.